



***Protocole concernant le renouvellement du permis
de l'installation de gestion des déchets de Pickering
d'Ontario Power Generation***

Novembre 2016



PROTOCOLE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE L'INSTALLATION DE GESTION DES DÉCHETS DE PICKERING

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Ontario Power Generation Inc. (OPG) est le titulaire de permis pour l'installation de gestion des déchets de Pickering (IGDP);

ATTENDU QUE le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est chargé d'évaluer les demandes de permis et d'examiner les documents qui permettront l'exploitation continue de l'installation de gestion des déchets de Pickering;

ATTENDU QUE la Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE le présent Protocole ne s'applique pas aux commissaires nommés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN);

ATTENDU QUE rien dans le présent Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue;

ATTENDU QUE le présent Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre arbitre de la CCSN dans les évaluations de demande de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN, de ses règlements d'application ou des Règles de procédure de la CCSN;

ATTENDU QUE tous les participants au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité de Canadiens ainsi que dans la protection de l'environnement. De plus, les participants reconnaissent que l'indépendance de la CCSN, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

1.0 OBJET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole et son annexe établissent le cadre administratif, les jalons et les normes de service connexes pour le renouvellement du permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets WFOL-W4-350.02/2018 de l'IGDP, qui sera examiné à l'occasion d'une audience publique en avril 2017. Le présent permis est valide jusqu'au 31 mars 2018 à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, révoqué, remplacé ou transféré.

Les jalons décrits dans l'annexe ont été établis en fonction d'un certain nombre d'hypothèses. Le présent Protocole ne lie pas la CCSN. Si les événements se déroulent d'une manière différente de ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de l'annexe, les jalons seront révisés de la manière décrite dans le présent Protocole.

2.0 PARTICIPANTS ET CHAMPIONS

Les participants au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants à l'égard de la délivrance du permis de l'IGDP :

- **Le personnel de la CCSN** est chargé d'évaluer les demandes de permis et d'examiner les documents qui permettront l'exploitation continue de l'IGDP.
- **OPG** est le titulaire de permis et l'exploitant de l'IGDP.

Les champions représentant chaque participant au présent Protocole sont les suivants :

Karine Glenn

Directrice, Division des déchets et du déclassement
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Leslie Mitchell

Gestionnaire, Affaires réglementaires
Division du déclassement et de la gestion des déchets nucléaires
Ontario Power Generation

Les participants doivent nommer des remplaçants en l'absence des principaux champions.

3.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par tous les participants. Il prendra fin à la date où tous les jalons décrits dans l'annexe seront terminés.

4.0 CALENDRIER

L'annexe présente en détail les normes de service relatives à la présentation et à l'examen des documents qui appuient le renouvellement du permis de l'IGDP. Des échéances particulières pour la présentation des documents y sont indiquées; cependant, les échéances seront mises à jour au besoin.

Les participants s'entendent pour encourager, dans la mesure du possible, l'échange d'information sur les documents énumérés à l'annexe. Ils conviennent aussi de favoriser l'échange d'information sur l'examen des ébauches avancées des documents d'OPG, effectué par le personnel de la CCSN sur demande.

En plus de correspondre sur les documents décrits dans l'annexe, les participants conviennent de se rencontrer, au besoin, pour clarifier leurs intentions respectives et favoriser une compréhension commune afin de respecter les normes de service.

5.0 RÉSOLUTION DES LITIGES

Les participants au présent Protocole déploieront tous les efforts pour résoudre de façon efficace et rapide toutes les différences d'opinions dans l'interprétation ou l'application du présent Protocole.

Il pourrait y avoir des litiges en lien avec la présentation ou l'examen des documents cités en annexe. Ces litiges se régleront par des discussions directes et une collaboration entre les champions. Les litiges ne pouvant être résolus de cette manière seront portés conjointement à l'attention du Comité de gestion de la haute direction.

Les actions et décisions des champions et du Comité de gestion de la haute direction n'entravent en aucun cas l'exercice du pouvoir discrétionnaire par ceux qui ont une obligation législative d'étudier les questions.

6.0 COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION

Les participants au Protocole ont établi un Comité de gestion de la haute direction composé de cadres supérieurs représentant la CCSN et OPG. Si une question ne peut être résolue par les champions, le Comité se réunira dans les trois jours suivant la réception de l'avis de différend dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Les membres du Comité de gestion de la haute direction sont les suivants :

Ramzi Jammal

Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations
Direction générale de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Lise Morton

Vice-présidente
Gestion des déchets nucléaires
Ontario Power Generation

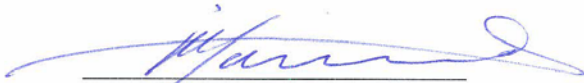
Chaque participant désignera un remplaçant en cas d'absence d'un membre principal du Comité de gestion de la haute direction.

7.0 RÉVISIONS DU PROTOCOLE

Toutes les révisions du Protocole seront coordonnées par les champions. Les révisions significatives qui touchent aux principales modalités du Protocole seront communiquées à tous les participants signataires du Protocole. Les autres révisions peuvent être approuvées au moyen d'une entente conjointe entre les membres du Comité de gestion de la haute direction.

8.0 SIGNATURE

Par la présente, les participants ont signé le Protocole, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous :



Ramzi Jammal
Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations
Direction générale de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire



Lise Morton
Vice-présidente
Gestion des déchets nucléaires
Ontario Power Generation

Annexe

**Principaux jalons, activités et normes de service pour l'audience sur
le renouvellement du permis de l'installation de gestion des déchets de Pickering**

Jalon	Responsable	Durée	Échéance
Présentation de la demande de renouvellement de permis	OPG	-	31 octobre 2016
Détermination de la nécessité de mener une EE	CCSN	2 sem.	10 novembre 2016
Examen de la demande pour déterminer si le contenu est suffisant est complet	CCSN	4 sem.	14 novembre 2016
Présentation à OPG des questions de la CCSN sur la demande	CCSN	-	14 novembre 2016
Analyse des lacunes par OPG et dates du plan de mise en œuvre pour le MCP	OPG	-	30 novembre 2016
OPG remet ses réponses aux questions de la CCSN	OPG	2 sem.	25 novembre 2016
La CCSN présente ses questions de suivi, le cas échéant	CCSN	1 sem.	2 décembre 2016
OPG répond aux questions de suivi, le cas échéant	OPG	1 sem.	9 décembre 2016
Avis d'audience publique et de financement des participants	CCSN	-	1 ^{er} novembre 2016
Avis de demande aux groupes autochtones	CCSN	-	1 ^{er} novembre 2016
Le CMD de la CCSN doit être remis au Secrétariat	CCSN	1 jour	12 février 2017 ¹
Le CMD d'OPG doit être remis au Secrétariat	OPG	1 jour	12 février 2017 ¹
Date limite pour les interventions du public	Public	-	12 mars 2017 ¹
La présentation/le CMD supplémentaire de la CCSN doit être remis au Secrétariat	CCSN	-	5 avril 2017 ¹
La présentation/le CMD supplémentaire d'OPG doit être remis au Secrétariat	OPG	-	5 avril 2017 ¹
Date d'audience publique prévue	CCSN	-	12 avril 2017 ¹

1 À confirmer par le Secrétariat après réception de la demande.